

CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE

Obligatoire

Facultatif

Entre les soussignés

L'Entreprise : _____

Activité principale : _____

Siège de l'entreprise : _____

Code APE : _____

Responsable de stage : _____ Fonction : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

ET

Institut des Etudes d'Administration et de Management (IEAM)

Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Adresse : 42, rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris (10)

Tél : 01.47.70.47.20

Représentée par _____

ET

L'étudiant(e)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

Courriel : _____

Né(e) le _____

N° d'étudiant : _____

Régulièrement inscrit(e) au diplôme _____



INSTITUT DES ETUDES D'ADMINISTRATION ET DE MANAGEMENT

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le stage de formation a pour objet de permettre à l'étudiant(e) de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel.

Le stage a ainsi pour but de préparer l'étudiant(e) à l'entrée dans la vie active par une meilleure connaissance de l'entreprise d'accueil. Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant(e). Il entre dans son cursus pédagogique.

ARTICLE 2 - PROGRAMME

Le programme du stage est établi par le chef d'entreprise en accord avec la Direction des études de l'IEAM, en fonction du programme général des études et de la spécialisation du stagiaire.

ARTICLE 3 - DUREE

Durée du stage : _____ mois, du ____/____/____ au ____/____/____ , elle doit correspondre à celle prévue dans le cadre des études ou de la formation et ne peut en tout état de cause être supérieur à 12 mois.

Il pourra être renouvelé et dans ce cas une nouvelle convention de stage sera signée.

Horaires de présence du stagiaire : de _____ heures à _____ heures. Ils ne peuvent en aucun cas excéder 35 heures par semaine.

ARTICLE 4 - STATUT DU STAGIAIRE

L'étudiant(e), pendant la durée de son stage dans l'entreprise, conserve son statut d'étudiant; il (elle) est suivi(e) régulièrement par l'établissement. L'entreprise nomme un tuteur entreprise chargé d'assurer le suivi et d'optimiser les conditions de réalisation du stage. L'étudiant(e) pourra revenir à l'établissement pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, les dates étant portées à la connaissance de l'entreprise par l'établissement et être autorisé, le cas échéant, à se déplacer.



INSTITUT DES ETUDES D'ADMINISTRATION ET DE MANAGEMENT

ARTICLE 5 - MISSIONS DU STAGIAIRE

Le stagiaire doit effectuer des missions en relation directe avec ses objectifs de formation. L'entreprise ne peut exiger du stagiaire qu'il atteigne des résultats à l'issue des missions proposées.

A ce titre, il ne peut notamment pas remplacer un salarié absent, les responsabilités qui lui sont confiées ne pouvant l'être que sous la tutelle du maître de stage, ou d'une tierce personne désigné par lui.

Toutefois, la réussite pédagogique du stage ne se conçoit que si l'étudiant s'efforce, tant sur le plan de l'implication que du comportement, de mener au mieux les missions qui lui sont confiées, ce à quoi il s'engage.

Dans le cas du présent stage, il est convenu ce qui suit :

OBJECTIFS DEFINIS :

MISSION A REALISER PAR LE STAGIAIRE :

CONDITIONS DE REALISATION:

ARTICLE 6 - ASSIDUITE et DISCIPLINE

Durant son stage, le stagiaire est soumis à la discipline de l'entreprise, notamment en ce qui concerne le règlement intérieur.



INSTITUT DES ETUDES D'ADMINISTRATION ET DE MANAGEMENT

En cas de manquement à la discipline, le responsable de stage peut mettre fin au stage, en accord avec l'IEAM.

ARTICLE 7 - REMUNERATION

Du fait de son statut de stagiaire, le stagiaire ne peut prétendre recevoir aucun salaire de l'entreprise. Toutefois, l'entreprise peut, si elle le souhaite, lui verser une gratification. Celle-ci devient obligatoire si le stage est réalisé sur une **durée supérieure à deux mois** comme énoncé dans la loi n°2009-1437 du novembre 2009 - art.30, modifiant l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. La gratification est due à compter du premier jour du premier mois de stage. Lorsque le stage initial d'une durée inférieure à deux mois n'a pas prévu de gratification, il faut faire un rattrapage des gratifications que le stagiaire aurait dû percevoir dès le premier mois de stage dès lors que sa durée est portée à plus de deux mois.

Le montant de cette gratification est à l'appréciation de l'entreprise tout en respectant le minimum légal fixé par la convention collective, l'accord de branche ou à défaut par décret d'application. L'arrêté du 12 décembre 2012 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2013 a été publié au JO du 21 décembre 2012. Il modifie le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008. A partir du 1^{er} janvier 2013, le plafond journalier de la sécurité social fixe à 170€. Par conséquent, le seuil sera porté à 436,05€ pour une durée de 151h67 maximum par mois.

Le montant de la rémunération du stagiaire est donc de : _____€

ARTICLE 8 - PROTECTION SOCIALE

Le stagiaire conserve sa protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire à titre personnel ou en qualité d'ayant droit de parents ou de conjoint. La couverture sociale varie selon le caractère obligatoire ou non du stage et la nature de l'établissement. En tout état de cause, le stagiaire bénéficie des prestations accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale (à l'exclusion de l'indemnité en capital versé en cas de taux d'incapacité inférieure à 10%), tant pour l'accident dans l'entreprise que pour le trajet aller et retour, en France ou à l'étranger,



INSTITUT DES ETUDES D'ADMINISTRATION ET DE MANAGEMENT

ainsi que pour les tâches effectuées à la demande de l'entreprise en dehors du lieu de travail proprement dit.

ARTICLE 9 - ACCIDENT et RESPONSABILITE

En cas d'accident dans l'entreprise ou en cours du trajet, le chef établit une déclaration d'accident comme pour un salarié et l'envoie immédiatement à la Direction de l'IEAM chargée de la contresigner et de la transmettre ensuite dans les 48 heures à la caisse d'assurance maladie du siège de l'établissement.

Le stagiaire reçoit aussitôt les feuilles d'accident nécessaires, lui offrant la gratuité des soins médicaux et annexes, comme pour un salarié.

Le chef d'entreprise doit être assuré en matière de responsabilité civile, selon les dispositions légales et réglementaires en usage.

L'entreprise et l'étudiant(e) déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Lorsque l'entreprise met un véhicule à disposition du (de la) stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant.

Lorsque dans le cadre de son stage l'étudiant(e) utilise son propre véhicule ou un véhicule, prêté par un tiers, il (elle) déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il (elle) est amené à faire le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

ARTICLE 10 - APPRECIATION

En fin de stage, le responsable de stage donne à la Direction de l'IEAM son appréciation sur le travail du stagiaire et s'il y a lieu sur certains points particuliers qu'il jugera nécessaire.

ARTICLE 11 - RAPPORT DE STAGE

A l'issue du stage, l'entreprise délivre au stagiaire une attestation de stage et remplit une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire (annexe) qu'il retourne à l'établissement d'enseignement supérieur. A l'issue de son stage l'étudiant devra remettre le rapport de stage prévu à la Direction des études et le communiquera à la direction de l'entreprise.

Nombre de crédits ECTS : _____



INSTITUT DES ETUDES D'ADMINISTRATION ET DE MANAGEMENT

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les étudiant(e)s stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'entreprise y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage, mais également après son expiration. L'étudiant(e) s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'entreprise d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Nota : Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport. L'entreprise peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître le contenu sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES : l'un pour l'entreprise,
l'autre pour l'Ecole,
le troisième pour l'étudiant.

A , le

L'ENTREPRISE

Signature du Chef d'entreprise ou de son
représentant et cachet de l'entreprise

L'ETUDIANT

Signature de l'étudiant

L'IEAM

Signature du chef d'établissement ou de son
représentant et cachet de l'établissement

